

Formation pour les élus

Les élus locaux ont droit à la formation et peuvent obtenir un congé formation de leur employeur et un financement de la collectivité publique qu'ils représentent.

Pour plus de précisions, se reporter au site collectivites-locales.gouv.fr

Dans le cadre d'un partenariat avec des associations de maires et d'élus, Sciences Po Bordeaux peut répondre à des besoins de formation :

- * Individuellement, les élus peuvent s'inscrire dans un parcours diplômant ou certifiant ou sur mesure ;
- * collectivement, les élus peuvent bénéficier d'une formation construite sur mesure pour un groupe politique ou une collectivité | [En savoir +](#)